QUESTION ORALE No 1

Dans le cadre du projet de lotissement dénommé « Le Hameau du Chêne », il a été formellement constaté en date du 19 mars, par un collectif citoyen, que **dix-sept arbres classés comme remarquables** ont été abattus dans la quinzaine précédant la date d'interdiction légale de défrichage fixée au 15 mars.

Pour mémoire, **vingt arbres** étaient identifiés comme « remarquables » dans la notice de présentation du projet (PA2, page 4/15, datée du 3 juillet 2023), à savoir:

- 1 Mélèze
- 1 Érable
- 1 Noyer
- 3 Frênes
- 4 Bouleaux
- 10 Pins

Ces arbres, situés dans la partie ouest du terrain, sont expressément référencés dans les documents suivants du dossier de permis d'aménager (juin 2023) :

- Volet paysager (PA02, pages 3 à 6)
- Plan de composition (PA04)
- Hypothèse d'implantation (PA09)
- Annexe « Règlement graphique » (PA10.1)
- Plan paysage (PA10-2)

Or, le **plan de composition (PA04)** mentionne clairement la nécessité de conserver ces arbres. Leur abattage, intervenu en violation des documents contractuels opposables au lotisseur, apparaît donc **injustifié et contraire aux engagements pris**.

En conséquence, nous demandons de bien vouloir nous indiquer :

1. Les raisons ayant motivé cette coupe, en dépit des prescriptions du permis d'aménager
2. Les mesures que la Mairie entend prendre pour régulariser cette situation et, le cas échéant, sanctionner le non-respect des règles d'urbanisme et de protection de l'environnement ;